



HAL
open science

Syndicalisme professionnel et société civile. Le cas de l'Égypte

Elisabeth Longuenesse

► **To cite this version:**

Elisabeth Longuenesse. Syndicalisme professionnel et société civile. Le cas de l'Égypte. Anna Bozzo et Pierre-Jean Luizard. Les sociétés civiles dans le monde musulman, Editions La Découverte, pp.385-397, 2011, Texte à l'appui, /islam et société. halshs-00769611

HAL Id: halshs-00769611

<https://shs.hal.science/halshs-00769611>

Submitted on 2 Jan 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Syndicalisme professionnel et société civile.

Le cas de l’Egypte

Elisabeth Longuenesse

Considérations sur la société civile

C’est dans les années 1980 que la notion de société civile, longtemps oubliée, a connu une renaissance remarquable, dans la foulée des mouvements de contestation dans les pays du « socialisme réel ». Il fallut ensuite peu de temps pour que militants, essayistes et universitaires ne la reprennent à leur compte dans les pays arabes. Elle apparaît dès la fin des années 1980 au Maghreb, à la faveur d’une redécouverte de Gramsci [Labib, 1994, p. 34], et Abdelkader Zghal la place au cœur d’une réflexion sur la difficile autonomisation des intellectuels par rapport à l’Etat [Zghal, 1989]. Elle est enfin popularisée au Machrek au début des années 1990, en particulier à l’occasion de la parution d’un ouvrage collectif par le Centre d’Etudes de l’Unité arabe. Les conditions du transfert de la notion, comme sa traduction en arabe, font débat : faut-il distinguer un *mujtama’ madanî*, qui serait réservée à des formes d’organisation des intérêts de type moderne, d’un *mujtama’ ahlî*, renvoyant aux solidarités traditionnelles, familiales et tribales ? ou privilégier le second terme sans distinguer organisations traditionnelles ou modernes ?

En 1998, Abdelkader Zghal proposait de revenir sur les conditions de circulation du concept, d’abord en Europe, puis dans le monde arabe. Il l’associait à une triple demande des sociétés modernes : libérale, égalitaire et nationale¹. Faisant la généalogie du concept et de ses transformations, à des moments historiques différents, dans l’Angleterre du XVII^e siècle avec Hobbes et Locke, dans l’Allemagne du XIX^e avec Hegel et Marx, avant sa résurgence, qu’il qualifie de néolibérale, dans la Pologne des années 1980-1990, puis dans la gauche européenne, il note que ces différents moments ont en commun d’être des moments de transition historique. Le premier serait marqué par la naissance d’une demande individualiste et libérale, le second, par une combinaison de demande identitaire et nationale, réduite par Marx à une dimension économique, fondatrice de l’Etat bourgeois capitaliste, tandis que le troisième est porté par les

¹ Zghal A., « Les enjeux politiques et épistémologiques... », *ISA Pre congress volumes, Arab World*, 1998 (publié sur le site de l’Université de Berkeley : <http://www.ocf.berkeley.edu/~intlisa/en/meetings/reports/arabworld.html>).

intellectuels polonais qui, à la faveur du mouvement *Solidarnosc*, revendiquent l'autonomie de l'espace public, contre le totalitarisme communiste. Au delà, le troisième moment serait aussi celui de la crise des Etats-nations et de l'émergence de la globalisation post-industrielle. L'enjeu des débats dans le monde arabe serait donc celui des modalités d'insertion des sociétés arabes dans ce mouvement de globalisation.

Ainsi, la question de l'identification des mouvements et organisations relevant de la dynamique de la société civile, et en particulier de la place des mouvements islamistes, reflèterait la tension entre demande individualiste libérale, et revendication nationale et identitaire. Taher Labib notait à son tour que le concept de société civile, utilisé à tout propos, « a rapidement envahi le sens commun d'une société précivile ». Il citait Dalal Al-Bizri, évoquant la pagaille d'un usage qui confond en vrac « les citoyens, la rue, le peuple, les groupes (confessionnels, ethniques, et tribaux), les institutions modernes, les organisations populaires ou non gouvernementales » [Labib, p. 34]. Tandis que d'autres encore incluent les partis politiques.

De fait, Gramsci propose de faire une « distinction méthodique » et non organique entre société civile et société politique. S'il reprend à Marx l'idée selon laquelle c'est dans l'économie politique qu'il faut chercher l'anatomie de la société civile, il situe le politique dans la relation entre l'Etat et la société civile. C'est par le degré d'intervention de l'Etat dans l'économie et la société civile que se distinguent les différents régimes politiques qui, du fascisme au libéralisme, différencient les sociétés capitalistes [Gramsci, 1977]. En tout état de cause, loin d'une définition *a priori*, c'est dans la théorie de l'Etat et de l'économie politique qu'il enracine une réflexion sur la société civile. C'est à partir de là qu'il abordera le syndicalisme, sous ses différentes formes, y compris la dérive nationaliste de certains courants, qui mèneront au fascisme.

A l'opposé de l'approfondissement théorique qu'exigerait la compréhension des sociétés arabes, on peut reconnaître que, des organisations internationales aux militants des droits de l'homme et de la démocratie, en passant par les journalistes et les intellectuels, les discours sur la société civile relèvent plus souvent de l'argument politique et de la bataille idéologique, pour ne pas dire de la « pagaille » verbale, que d'une discussion scientifique.

Mais plutôt que de trancher dans un débat théorique complexe, nous choisirons ici, à la suite de Zghal, de considérer le concept de société civile comme un objet, plutôt que comme un outil d'investigation sociologique. Ce qui nous intéresse, c'est la façon dont il est mobilisé, tant par les chercheurs que par les acteurs sociaux eux-mêmes. Ceci d'autant plus que, après avoir en effet connu une certaine faveur dans les milieux intellectuels et universitaires, parmi les politologues et sociologues arabes, il est vrai eux-mêmes souvent engagés dans les luttes démocratiques, ce concept s'est aujourd'hui banalisé, et qu'il est

massivement récupéré, non seulement par les acteurs locaux, mais plus encore par les instances internationales, qui l'associent à un autre, apparu une décennie plus tard, celui de « gouvernance ». Nous ne citerons ici, à titre d'exemple, que le POGAR, *Programme on Governance in the Arab Region*, programme des Nations Unies qui, au nom de la promotion de la démocratie et de la participation, met en avant le rôle de la « société civile » ou, plus précisément, des « organisations de la société civile », qui incluent chambres de commerce et d'industrie, syndicats ouvriers et patronaux, associations professionnelles, ONG, associations de droits de l'homme et même les partis politiques²

Il s'agira donc, dans ce qui suit, de proposer une contribution indirecte à la question qui nous est posée, à partir de l'exemple des syndicats professionnels en Egypte et, plus particulièrement, du cas des experts-comptables et auditeurs. Qualifiés de « corporatistes », ces syndicats, traités par le pouvoir nassérien comme courroie de transmission pour la mise en œuvre de son projet national, ont été néanmoins, à différents moments, le lieu d'une forme de contestation, dont la montée dans les années 1990 a permis à certains d'en faire les parangons de la nouvelle société civile égyptienne. Le cas étudié me permettra de revenir sur la notion de corporatisme et de m'interroger sur les transformations en cours dans ce syndicalisme de classe moyenne, les formes de résistances à certains effets des politiques néolibérales et leurs enjeux.

Les syndicats professionnels et la société civile

En Egypte, comme dans d'autres pays de la région, les « syndicats professionnels » (ou du moins certains d'entre eux), qui encadrent un nombre plus ou moins important de professions diplômées, ont pu être identifiés comme représentants éminents de cette société civile renaissante, du fait de la contestation croissante des régimes en place qui s'exprimait en leur sein. Ceci, alors même que ces syndicats se caractérisaient par une représentation de leur rôle dans la société que l'on a pu qualifier de corporatiste, car hostile à toute

² « Civil society organizations (CSOs) may provide checks on government power. In doing so, they may contribute to better governance by enhancing the accountability and transparency of the political system. The CSOs may also contribute to policy formulations, safeguard rights, articulate interests, and deliver social services. In doing so, they may enhance efficiency and participation in public affairs and strengthen the rule of law, other characteristics of good governance. Media institutions, for instance, have sometimes, where they enjoy reasonable freedom of expression, indeed become important vehicles of accountability, transparency, and participation, benefiting and representing the citizenry more effectively than the official legislative organs of government. The CSOs discussed in the country articles include industry associations, trade unions, commercial associations, employers' associations, professional associations, media institutions, non-governmental organizations (NGOs), and officially recognized human rights organizations. Political parties are also considered to be elements of civil society. »

(<http://www.pogar.org/governance/civil.asp>, consulté le 9 mai 2009)

forme de pluralisme, et ont d'abord été étudiés dans cette perspective [Gobe, p. 171-192].

Pour C. H. Moore [1980], le corporatisme est indissociable de l'autoritarisme et Nasser aurait poussé à son terme la logique du modèle corporatiste durkheimien, et ses implications pratiques, en faisant des syndicats professionnels (dont le syndicat des ingénieurs est un cas exemplaire) un outil d'encadrement et de soumission de la société à son projet. Bien qu'il prenne ses distances avec les théories de la modernisation, R. Bianchi [1989] voit à son tour dans le corporatisme un instrument du contrôle social, caractéristique de l'ensemble des organisations intermédiaires, professionnelles, syndicales, paysannes, comme de femmes ou de jeunes. Il en reconnaît, en même temps, le caractère ambivalent et contradictoire, puisqu'ils peuvent aussi être le lieu de cristallisation d'une opposition au régime. C'est ce qui permet à Mustafa Kamel al-Sayyid, qui avait d'abord, dans les années 1970, étudié les syndicats professionnels en mobilisant le concept de « groupe d'intérêt » [Al-Sayyid, 1974], de reprendre à son compte, une décennie plus tard, le concept de société civile. Il y inclut un ensemble de « *formal private organizations* », des associations dépendant du ministère des affaires sociales aux syndicats ouvriers, en passant par les chambres de commerce, les syndicats professionnels et les partis politiques [Al-Sayyid, 1995]. De même, Amani al-Qandil, travaillant successivement sur les syndicats professionnels et les associations, associera-t-elle ces deux types d'organisation sous le même terme de société civile [Qandil,].

Ce qualificatif est, en revanche, contesté aux syndicats professionnels jordaniens par Hussein Abu Rumman, qui pose la question de la réalité de leur indépendance vis-à-vis de l'Etat, en soulignant les nombreuses contraintes que la législation leur impose [Abu Rumman, 1999]. A plus forte raison, la question peut-elle être posée pour les syndicats professionnels égyptiens : non seulement ils ont été historiquement instrumentalisés par le mouvement nationaliste, puis mobilisés au service du projet nassérien, mais, alors même qu'ils étaient devenus un espace de contestation, jamais ils n'ont coupé les ponts avec le pouvoir : par un consensus tacite entre les forces en présence, il était admis que la présidence devait rester entre les mains de personnalités proches des gouvernants en place. De même, le monopole syndical n'est jamais remis en cause, et pour les dirigeants islamistes des syndicats, la liberté syndicale revendiquée se limite à celle de créer de nouveaux syndicats là où il n'en existe pas, mais elle n'est jamais synonyme de pluralisme, ni même de liberté de ne pas adhérer. Il faudra attendre les années 2000 pour commencer à voir apparaître des associations professionnelles hors des grands syndicats [Longuenesse, Monciaud, 2010].

On peut cependant se demander si la question posée ici est la bonne. Pour Gramsci, la société civile est en effet à chercher dans l'économie, et sa plus ou

moins grande autonomie vis-à-vis de l'Etat caractérise surtout une forme de régime politique. Ce serait donc d'abord la relation entre le politique et l'économique, ainsi que la forme et les modalités de l'intervention de l'Etat dans l'économie et la société, qu'il faudrait identifier.

Finalement, plus que la pertinence du concept de société civile pour rendre compte de la réalité de la relation des syndicats professionnels à l'Etat et de leur capacité à s'en émanciper, n'est-il pas plus intéressant de réfléchir à ce que nous dit ce débat sur la question du libéralisme et de la démocratie et sur la relation de la représentation corporatiste des intérêts avec le pluralisme et l'Etat.

Retour sur le corporatisme

Le corporatisme a souvent été associé au fascisme et à diverses formes de régimes autoritaires. Schmitter remarquait déjà que, quelles qu'en soient les variantes, les théories du corporatisme ont en commun d'avoir défendu l'idée d'une « *institutional relationship between the systems of authoritative decision-making and interest representation...* » [Schmitter, 1974, p. 88]. On a vu ce qu'en pensait C. H. Moore, qui y voyait l'essence de la pensée de Durkheim. Près de vingt ans plus tard, B. Jobert, partant de l'opposition société civile/corporatisme, notait non sans ironie que sous la forme du « néo-corporatisme », le corporatisme devenait tout à coup plus acceptable, en tant que forme de concertation sociale débouchant sur des compromis sociaux et symbole de la possibilité de transformer les antagonismes de classe en compromis vertueux [Jobert, 1996, pp. 21-34].

C'est que le discours durkheimien est foncièrement ambivalent, qui associe la défense des corporations à celle des droits de l'individu et d'une démocratie où l'Etat protège l'individu de la volonté de contrôle des groupes intermédiaires, tandis que ces mêmes groupes intermédiaires, à l'inverse, le protègent de l'anomie de la société industrielle et sont à la fois des instruments de représentation des intérêts sectoriels dans les instances de l'Etat et des lieux d'élaboration de valeurs de solidarité et de participation collective à la fabrication de régulations sociales dans le cadre de la division du travail. Pour Claude Gautier, paradoxalement, Durkheim serait plus proche de la tradition libérale anglaise, qui voit dans la multiplication des instances intermédiaires de type associatif l'expression d'une conception pluraliste de la structure sociale, là où la tradition française voit des survivances féodales [Gautier, p. 838].

Dans ses « leçons de sociologie », Durkheim rappelle ainsi la nécessité d'une morale publique, en même temps que le rôle de la morale professionnelle pour lutter contre le « déchaînement des intérêts économiques ». Le groupe professionnel, dit-il, doit se reconstituer, pour élaborer les réglementations nécessaires à la protection des « intérêts sociaux » [Durkheim, 1995, pp. 51-55].

Réfléchissant à la relation entre l'Etat et les individus, il propose une définition de la société politique comme regroupement d'un ensemble de groupes secondaires, nécessaires à l'administration des intérêts particuliers, domestiques, professionnels, au sein d'une « organisation plus élevée » [*ibid.* Durkheim, p. 82]. L'Etat, selon lui, est libérateur de l'individu, bien plus, les droits de l'individu sont l'œuvre même de l'Etat. Comme l'existence de groupes secondaires est non seulement inévitable, mais nécessaire, et que ces groupes ont la fâcheuse tendance d'« absorber (leurs) membres », l'Etat représente le contrepoids qui « ménage du champ au développement individuel ». A l'inverse, il peut, certes, devenir à son tour oppressif et niveleur ; il a donc besoin de contrepoids, d'être contenu par d'autres forces collectives, celles de ces groupes secondaires. « Il faut donc qu'il pénètre tous ces groupes secondaires, famille, corporations, églises, districts territoriaux, qui tendent à absorber la personnalité de leurs membres, afin de libérer les individus, de rappeler à ces sociétés partielles qu'elles ne sont pas seules ».

A un autre niveau, l'Etat a vis-à-vis de la collectivité nationale une responsabilité qui peut entrer en contradiction avec la défense des valeurs simplement humaines associées à la protection des individus. Comment alors concilier idéal national et idéal humain : le moyen est « que chaque Etat se donne pour tâche essentielle, non de s'accroître, d'étendre ses frontières, mais d'aménager au mieux son autonomie, d'appeler à une vie morale de plus en plus haute » et c'est d'ailleurs « dans ce sens que se fait l'évolution » [*ibid.* Durkheim]. Notons que Gautier situe dans cette conception du rôle des corps intermédiaire le lieu de la relation entre la société civile et l'Etat – sans s'attarder sur une définition de la première [Gautier, p. 850].

Ainsi, plus qu'entre gauche et droite, entre libéralisme et fascisme, l'opposition pertinente serait ici entre deux représentations de l'ordre social, l'une, individualiste, reposant sur le marché comme ultime régulateur face au totalitarisme de l'Etat, et l'autre, solidariste et fonctionnelle, méfiante à l'égard du marché, et soutenant la nécessité d'une médiation entre le marché et l'Etat. L'une comme l'autre peut déboucher, selon les circonstances et l'équilibre entre les forces en présence, sur un régime autoritaire ou sur un régime libéral.

L'évolution des organisations de professions libérales et savantes en Egypte, la diversité des formes qu'elles prennent, peuvent être lues dans cette perspective. Il devient alors difficile de les enfermer dans un modèle unique, qui définirait *a priori* leur rapport à l'Etat. L'analyse des conflits qui les traversent ou les opposent, des actions qu'elles mettent en œuvre pour tenter de s'attacher leur base, des revendications qu'elles avancent, peut en revanche éclairer leur rôle dans cette interface entre l'Etat et les groupes sociaux qu'elles prétendent représenter.

Le syndicat des commerciaux, l'association des comptables et la réforme de la profession comptable

Le syndicat des professions commerciales est créé en 1972, peu après l'arrivée au pouvoir de Sadate. Il absorbe l'ancien syndicat des comptables qui ne regroupait que les professionnels exerçant en libéral et dont le rôle était très réduit depuis la quasi nationalisation de la profession dans la foulée des lois socialistes de 1961. Ce syndicat ne comptait, à la veille de sa disparition, que 1200 membres, alors qu'à la même date, les diplômés des facultés de commerce étaient au nombre de 65 000 (tous adhérents potentiels du nouveau syndicat), parmi lesquels 35 000 diplômés de comptabilité. Le nouveau syndicat, à l'instar des autres syndicats professionnels, regroupe une écrasante majorité d'employés du secteur public et de l'administration. En 1977, il compte 85 000 membres, dont 43 000 comptables (alors qu'il n'en reste plus que quelques centaines exerçant en libéral) [Longuenesse, 2009].

Pourtant, dès les années 1970, la politique d'*infitâh* entraîne un début de renaissance d'une profession comptable libérale marginalisée dans les années 1960. La vieille Association égyptienne de comptables et auditeurs (*Egyptian Society of Auditors and Accountants, ESAA*), fondée en 1946 par des comptables britanniques et égyptiens, tous qualifiés par l'institut britannique *ICAEW*, reprend alors de l'activité. Après le premier accord d'ajustement structurel de 1991, la loi sur les marchés financiers de 1992 impose aux sociétés cotées de se conformer aux normes comptables internationales. En 1997, est créée une commission des normes, dont la mission est d'élaborer des normes égyptiennes harmonisées avec les normes internationales et adaptées à la réalité égyptienne, qui, à terme, devraient remplacer le « système comptable égyptien » promulgué en 1966.

La question de la réforme de la profession comptable est alors posée. Un premier texte est élaboré par l'*ESAA*, puis le syndicat reprend l'initiative. Il constitue une commission composée, à côté de délégués issus de ses rangs, de représentants de l'organe central des comptes, ainsi que de l'*ESAA*. Une nouvelle version du projet est approuvée par le conseil du syndicat à la fin de 2001, mais elle ne fait pas l'unanimité et une forte opposition se manifeste à la base du syndicat. Le texte n'est finalement transmis au Parlement qu'à la fin de 2004, et les débats sont à nouveau houleux.

Dans les faits, le processus oppose l'*ESAA*, association professionnelle élitiste (dont 40% des 1 200 membres sont associés ou employés au sein des cabinets représentant les quatre firmes anglo-américaines qui dominent le marché mondial), reconnue dans les instances professionnelles internationales, et du même coup par des organismes comme la Banque Mondiale ou le FMI, et la branche des comptables au sein du syndicat des commerciaux (et ses 20 000

membres), seule organisation représentant statutairement la profession pour l'Etat égyptien.

Nous ne nous attarderons pas sur les points de la réforme qui font consensus : l'introduction d'un examen pour être inscrit au registre des experts-comptables, la distinction de deux registres (l'un pour les auditeurs habilités pour les sociétés de personnes, l'autre pour les sociétés de capitaux), l'autorisation de constituer des sociétés professionnelles et, enfin, la création d'un Conseil supérieur, placé sous la présidence du ministre des Finances, dont l'une des missions est d'organiser la formation continue.

Deux points sont plus particulièrement litigieux et à l'origine du long délai entre le premier et le second projet, puis des débats houleux qui traînent en longueur au Parlement.

Le premier conflit tourne autour du rôle de l'Association des comptables et auditeurs (*ESAA*), qui représente, de fait, les intérêts des grands cabinets internationaux : Hazem Hassan, son président, fils d'un des fondateurs de l'*ESAA*, est un proche des milieux d'affaires liés au pouvoir, omniprésent dans les médias. Sur les 1 200 membres de l'*ESAA*, 270 travaillent pour la société de Hazem Hassan, représentant *KPMG* au Caire ; 100 pour Deloitte, 70 pour *Ernst & Young*, 50 pour *Price Waterhouse Coopers*³ (estimation donnée par un associé de Hazem Hassan). La représentation de l'*ESAA* dans différentes instances, comme la commission du registre, celle des examens ou le Conseil supérieur de la comptabilité, est dénoncée par le syndicat comme « contraire à la Constitution ». Selon son porte-parole, en effet, la loi interdit à une association d'intervenir sur des questions de nature professionnelle qui relèvent de la seule compétence syndicale. Derrière cette polémique se profilent les intérêts des segments professionnels représentés par ces deux organisations, les uns défendant un modèle professionnel mondialisé et favorables à l'ouverture la plus large aux capitaux étrangers, les autres cherchant à protéger une profession égyptienne.

Le point le plus conflictuel concerne la place des « étrangers ». La question a plusieurs facettes : elle concerne l'autorisation des professionnels étrangers en tant qu'individus (ce qui pose la question de l'examen et de la possibilité d'en être dispensé) et celle des sociétés étrangères, mais aussi l'association de cabinets égyptiens à des étrangers et le nom sous lequel apparaît un cabinet dont certains des associés sont étrangers. De la protection de l'emploi des comptables égyptiens à celle des cabinets et sociétés égyptiennes sur le marché des services comptables – en passant par la revendication symbolique et/ou politique du nom - l'enjeu n'est pas de même nature. La question tourne

³ KPMG, Deloitte & Touche, Ernst & Young, Price Waterhouse Coopers sont les 4 mega firmes d'origine anglo-américaines qui dominent le marché mondial de l'audit. On a pris l'habitude de les désigner sous le nom de « big four ».

autour de l'interprétation des engagements imposés par l'AGCS⁴ quant à l'ouverture du marché des services comptables et renvoie au modèle économique néolibéral d'ouverture totale des marchés et de respect de la concurrence, lequel a des retombées indissociablement sociales et professionnelles.

Mais la dénonciation des étrangers se transforme parfois en rejet des « intrus », dont la définition est ambiguë : il peut s'agir tantôt de professionnels dont la qualification est mise en doute, tantôt de diplômés de l'étranger, tantôt, encore, d'étrangers au sens strict ; en tout cas, de personnes qui ne se seraient pas soumises aux procédures de certification permettant d'être inscrites en bonne et due forme sur le registre des professionnels reconnus par le ministère. On voit que l'argument peut être brandi par chacune des parties, avec des sous-entendus opposés.

Un reportage publié dans un hebdomadaire d'opposition en décembre 2004 reprend tous les arguments contre le projet de loi et hausse encore le ton, en parlant de « bataille féroce » entre le « roi de la comptabilité », Hazem Hassan, et le syndicat⁵. Ce projet est confronté à la « forte opposition de 20 000 comptables menacés de chômage par la loi ». L'article dénonce le rôle accordé par le projet de loi⁶ à l'Association des comptables et auditeurs (i.e. l'ESAA) « présidée par le célèbre Hazem Hassan, responsable des comptes (*sic*) d'un ensemble de sociétés de Ezz », au sein de la commission d'inscription sur le registre et au Conseil supérieur de la comptabilité et de l'audit, alors que la loi sur les associations leur interdit toute activité syndicale ; il met en avant l'« arrogance » du « trio des puissants » (le ministre de Finances, le rapporteur de la loi et le président de l'Association). Ce sont bien les grands cabinets qui sont visés comme bénéficiaires de cette loi, car ils sont les seuls qui profiteraient de cette ouverture aux étrangers, les seuls qui ont déjà des relations à l'international ; ce sont, de plus, les grands cabinets qui refusent le prélèvement d'une taxe qui alimenterait la caisse de retraite. La journaliste rappelle les demandes du syndicat : ne pas autoriser la pratique aux étrangers ; introduire une taxe sur les actes de certification au profit de la caisse de retraite. Elle avoue : « Pendant les réunions de la commission, je ne pouvais que sympathiser avec eux, comme on sympathise avec le faible dans un combat inégal... », mais elle reconnaît l'importance du travail d'information fait, tant par le syndicat que par l'Association, et ajoute : « C'est un exemple à suivre dans la société civile.... on doit se féliciter du travail de l'Association... et qu'elle ait exprimé son opinion, car les lois doivent refléter les intérêts de la société et il faut trouver

⁴ Accord Général sur le Commerce des Services, négocié dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce, signé par l'Egypte, censé entrer en vigueur en 2005.

⁵ *Sawt al-Umma* 13/12/04.

⁶ Le rapporteur de la loi, Ahmed Ezz, est un très puissant homme d'affaires d'Alexandrie, PDG d'une société de production d'acier de niveau mondial.

un équilibre (*tawâzun*) entre les différentes catégories... ». Cependant, conclut-elle, l'attitude du président de la commission parlementaire, qui refuse d'entendre les arguments du syndicat, « montre qu'on ne doit pas croire le discours sur la société civile ».

Ce qui nous intéresse ici, au-delà du contenu et des enjeux de la bataille, c'est l'identification des acteurs de cette bataille, ce qu'ils représentent et la position finalement ambiguë du syndicat qui ne peut faire autrement que se faire, jusqu'à un certain point, le porte-parole des segments modestes au sein de la profession, en défendant une position conjuguant, mêlant, confondant, revendication sociale et nationaliste. Quant à la position de l'Etat ou de l'élite au pouvoir, elle est tout aussi partagée, entre le soutien à l'ESAA, représentant les intérêts d'un capitalisme mondialisé, et la nécessité de préserver, d'une certaine façon, le contrat social qui est à l'origine de la création des syndicats professionnels.

Le « corporatisme » du syndicat des commerciaux, illustration exemplaire, dans les années 1970, du rôle que l'Etat fait jouer aux nouvelles organisations professionnelles, à la fois outil de contrôle, relais du parti au pouvoir et instrument de promotion sociale pour quelques fidèles et zélés thuriféraires d'origine modeste, était déjà une forme dégradée de celui des grands syndicats d'ingénieurs et de médecins de l'époque nassérienne, que Nasser ne réussit jamais à mettre complètement au pas, alors même qu'ils étaient, de façon différente, mais convergente, l'emblème du projet développementaliste des années 1950 et 1960. Aujourd'hui, la mobilisation des comptables du syndicat a une dimension corporatiste évidente par les slogans et les revendications qu'elle met en avant. Elle n'en est pas moins l'expression (ambiguë certes) d'intérêts qui ne sont plus que partiellement cautionnés et soutenus par le pouvoir en place, et qui s'affronte à une élite qui bénéficie d'appuis puissants au sein du régime. La « société civile », que les deux organisations représentent et illustrent à leur manière, est traversée aussi bien par des solidarités corporatistes que par les liens d'allégeance ou de complicité avec les élites qui constituent l'Etat égyptien.

Pluralisme syndical et luttes démocratiques

Au tournant des années 2000, l'accélération des politiques néolibérales et des mesures de privatisation, la montée du chômage et les difficultés croissantes vécues par les nouvelles générations de diplômés qui arrivent sur le marché du travail, suscitent une montée de mouvements de résistance divers et sans coordination entre eux. Le syndicalisme officiel est affaibli et sur la défensive.

Du côté des syndicats professionnels et des professions diplômées, paralysés depuis le milieu des années 1990, des élections sont finalement organisées chez les journalistes ou les avocats. En 2003, les premiers se donnent un président indépendant pour la première fois depuis longtemps. Celui-ci est réélu en 2005, mais, en 2006, un candidat progouvernemental réussit à le battre, en promettant une revalorisation du statut des journalistes. Un mouvement contestataire remarquable, à dimension indissociablement professionnelle et politique [Botiveau, 2008], s'est développé chez les juges en 2005. Face à la paralysie des autres syndicats, la nouveauté est aussi la naissance de plusieurs associations qui adoptent le même intitulé « pour le changement », de médecins, d'ingénieurs, d'étudiants.

Un double mouvement se dessine donc :

- d'affaiblissement interne d'organisations professionnelles corporatistes, au sens d'un contrôle du titre et des conditions d'exercice et d'emploi, qui débouche parfois, mais rarement, sur un renversement des rapports de force internes, sans nécessairement modifier la conception qu'en ont leurs membres (quand ils s'y intéressent).
- de surgissement de nouvelles organisations, ou de renaissance d'anciennes, représentant les intérêts d'un segment professionnel, dominant ou dominé, spécialisé ou non.

Le cas des comptables est intéressant de ce point de vue dans la mesure où il nous sort d'une vision réduite à la simple revendication démocratique ou de pluralisme politique et nous ramène à des enjeux économiques et sociaux, et d'une certaine façon, à une définition de la société civile associée à la représentation d'intérêts contradictoires, à des enjeux d'économie politique, qui ont partie liée avec le développement du capitalisme.

Pour conclure, on voit à quel point le retour sur l'histoire de la notion de société civile, comme sur les théories du corporatisme, et la manière dont elles ont été mobilisées, éclairent les enjeux de leur utilisation dans le discours scientifique et les pièges à éviter. On ne saurait oublier le lien des théories corporatistes avec une pensée de la réforme sociale que l'on ne peut réduire à leurs dérives fascistes ou même « populistes ». Corporatisme et promotion de la société civile ne sont peut-être pas aussi contradictoires, historiquement, que ce qu'en disent certains auteurs.

La société civile, à son tour, ne se réduit pas au pluralisme politique, encore moins à la délégation à des structures non étatiques de la gestion des services d'intérêt général. Elle peut inclure la représentation d'intérêts corporatistes ; elle a été synonyme d'autonomie des intérêts économiques de la bourgeoisie, mais aussi d'expression de la défense d'intérêts de classe. Bref, la notion est mouvante et polysémique selon les contextes, les acteurs, les régimes politiques.

Il faut surtout insister sur la nécessité de ne pas laisser certaines notions plus ou moins à la mode (ou passées de mode) devenir des obstacles à la compréhension de ce qui bouge réellement dans la société, particulièrement dans la relation entre l'Etat et la représentation des intérêts des individus et des groupes.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Abu Rumman H. (1999), « Les syndicats professionnels », in *La société civile et l'espace public dans la ville d'Amman, Al-Urdun al-Jadîd*, Amman.
- Bianchi R. (1989), *Unruly Corporatism*, OUP.
- Botiveau B. (2008), « The Egyptian Judiciary: a profession unveiled by politics », in *Savoir, Travail et Société/Knowledge, Work and Society*, vol. 5, n°1.
- Durkheim E. [1922] (1995), *Leçons de sociologie*, Quadrige, PUF.
- Gautier C. (1994), « Corporation, société et démocratie chez Durkheim », *Revue française de science politique*, n°5, vol. 44.
- Gobe E. (2006), « Corporatisme, syndicalisme et dépolitisation », in Picard E.(dir.), *La politique dans le monde arabe*, A. Colin.
- Gramsci dans le texte* (1977), Editions sociales.
- Jobert B. (1996), « Actualité des corporatismes », *Pouvoirs*, vol. 79.
- Labib T. (1994), « Gramsci dans le discours des intellectuels arabes », in *Gramsci dans le monde arabe*, Alif, Editions de la Méditerranée.
- Longuenesse E., Monciaud D. (2010), « Syndicalisme égyptiens », in Battesti V., Ireton F. (dir.), *Egypte Contemporaine*, Actes Sud.
- Longuenesse E. (2009), « L'histoire des comptables égyptiens, les avatars d'un groupe professionnel », in Demazière D., Gadea C., *Sociologie des groupes professionnels*, La Découverte, Paris.
- Moore C. H. (1980), *Images of development*, New York, MIT Press.
- Qandil A. (1992), « Le courant islamique dans les institutions de la société civile : le cas des ordres professionnels en Egypte », in *Dossiers du Cedej, Modernisation et nouvelles formes de mobilisation sociale, Egypte, Turquie*, Le Caire.
- Qandil A. (1994), *al-Mujtama' al-Madani fî-l-Alam al-'Arabiyy, Dirâsât al-Jam'iyyat al-Ahliyya al-'Arabiyya*, Le Caire, CIVICUS.
- Qandil A. (1996), *al-Dawr al-Siyâsî li-jamâ'ât al-masâlih fî Misr : Dirâsat Hâlat Niqâbat al-'Atibbâ*, Centre d'Etudes Stratégiques, Le Caire.
- Al-Sayyid M. K. (1995), « A civil society in Egypt ? », in Norton A. R., *Civil society in the Middle East*, Brill, Leiden.
- Al-Sayyid M. K. (1974), *Jamâ'ât al-masâlih fî Misr*, Le Caire.

Schmitter P. (1974), « Still the century of corporatism », *The Review of politics*, Vol. 36, No 1.

Zghal A. (1989), « Le concept de société civile et la transition vers le multipartisme », *Annuaire de l'Afrique du Nord*.

1^{er} novembre 2010

Paru dans A. Bozzo et P.J. Luizard, *Les sociétés civiles dans le monde musulman*, Paris, Editions La Découverte, Textes à l'appui/Islam et société, 2011, 385-397